

GE_GERICHTE ATAS/200/2015 vom 16. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_200_2015

FR: GE_GERICHTE ATAS/200/2015 du 16 mars 2015

IT: GE_GERICHTE ATAS/200/2015 del 16 marzo 2015

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4205/2013 ATAS/200/2015 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 16 mars 2015 9ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié à CHATELAINE

recourant

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Service juridique; Rue des Gares 16; GENEVE

intimé

A/4205/2013 - 2/2 - Vu le recours du 18 décembre 2013 de Monsieur A_____, Vu le courrier de M. A_____ du 9 janvier 2014 demandant à la Chambre de céans de suspendre la cause, en raison de son départ à l'étranger, Vu l'ordonnance de suspension de l'instruction selon l'art. 78 let. a LPA du 24 janvier 2014, Vu l'ordonnance de reprise de la procédure du 30 janvier 2015, Vu le courrier de M. A_____ du 13 février 2015 indiquant renoncer à son recours, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte BABEL

La Présidente :

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.